

Pour mémoire :

**Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2021**

**Nombre de conseillers en exercice** **:** **15, Présents : 15, Votants : 15**

**Conseillers présent(e)s :** DUBOST Jean-Pierre, GENEST Christian, PERRIN Isabelle, TARRERIAS Stéphanie, BROUILLOUX Jean-Louis, DEFOND Eliane, GOUTEY Monique, CHABAUD Christine, ROSE Olivier, FERRET Christian, BERTRAND Alexandre, BREBION Séverine, ROGER Elodie, DEROSSIS Xavier, BRETTON Julien.

**Conseiller(e)s absent(e)s** :

**POUVOIR** :

M. Xavier DEROSSIS a été désigné secrétaire pour la séance.

**Compte rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2021**

Le compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2021 est soumis à délibération.

Adopté à l’unanimité

| **Administration Générale** |
| --- |

FINANCES

**Indemnisation AREAS pour le vol et la détérioration du matériel au Garage Municipal**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le vol avec effraction au garage municipal la nuit du 9 au 10 mars 2021, et la déclaration de sinistre effectuée auprès de l’Agence AREAS CMA de Noirétable, assureur de la Commune.

Il indique que concernant le vol du matériel et la dégradation sur le portail, la compagnie AREAS propose une indemnisation pour un montant de 916,55€ déduction faite de la franchise de 498€.

Il demande l’avis du Conseil sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Accepte** le montant 916,55€ proposé par cabinet d’assurance AREAS pour dédommagement du sinistre exposé,
* **Décide** que le montant sera encaissé sur le compte 7788 du budget général de la Commune.

Délibérations 49-2021 – à l’unanimité

**Admission créances éteintes**

Vu les titres de recettes sur le budget eau établis en 2016 au nom de M. SAY Pascal pour un montant total de 262,32€ et sur le budget général établis au nom de M. SAY Pascal et Mme ROUX Céline, pour des factures de cantine pour un total de 96,20€ ;

Considérant que ces sommes n’ont pu être recouvrées par la Trésorerie après plusieurs démarches se révélant infructueuses, et décision d’effacement de la dette par la Commission de Surendettement en date du 20/05/2021, et que la créance est perdue pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** d’admettre en créances éteintes le montant des sommes dues par M. SAY Pascal pour un total de 262,32€, et celles dues par M. SAY Pascal et Mme ROUX Céline pour un total de 96,20€, sommes qui seront imputées sur le compte 6542 des budgets concernés.

Délibérations 50-2021 – à l’unanimité

**Modification adhésion ADIT**

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d’une agence départementale d’ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l’Assemblée Générale de l’Agence départementale d’ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018 ;

Vu la délibération de l’Assemblée générale de l’ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d’une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents ;

Vu la délibération de la commune en date du 26 juin 2019 relative à son adhésion à l’ADIT ;

Vu l’article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l’article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d’organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l’action commune des collectivités territoriales pour l’exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l’article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l’article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d’une agence départementale d’ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d’un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l’État, qui se concrétise notamment par la disparition de l’ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d’appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l’adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l’ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d’adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l’EPI est membre de l’ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l’offre de base qu’il aura choisie, ainsi que celles liées à l’offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l’ADIT.

Sa qualité de membre de l’ADIT permet à la commune ou à l’EPI de participer aux organes de gouvernance.

L’adhésion vaut acceptation des statuts de l’ADIT (consultables à l’adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** de modifier son adhésion à l’agence départementale d’ingénierie territoriale à compter de l'année 2020,
* **Autorise**, conformément aux statuts de l’agence, Monsieur le Maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l’agence et à désigner son suppléant,
* **Approuve** le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l’offre de service choisie, à savoir,
* 0,2€ HT/habitant plafonnée à 3 000€ : accès à l’offre complémentaire sur devis.
* **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l’agence pour toute commande correspondant soit à l’offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l’offre souscrite le permet.

Délibérations 51-2021 – à l’unanimité

**Achat équipement numérique pour salle du conseil**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu’afin d’optimiser les réunions qui se tiennent dans la salle du conseil, d’améliorer et de faciliter les échanges en visioconférence très fréquemment utiliser depuis la crise sanitaire, l’achat d’un écran interactif constituerait une solution adaptée.

Le cout de l’équipement, comprenant l’écran avec support mobile réglable, s’élève à 5 056,71€HT (6 068,05€ TTC) selon l’offre de prix de la société ALFASERV. Ce montant prévoit la livraison, l’installation et la mise en service de l’équipement.

Monsieur le Maire demande l’avis du Conseil.

Considérant les crédits disponibles votés lors de l’établissement du budget 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** d’acquérir l’équipement numérique proposé,
* **Accepte** l’offre de prix de la Société ALFASERV pour un montant de 5 056,71€ HT, 6 068,05€ TTC, qui sera mandatée sur les crédits du compte 2183 opération d’équipement n°169

Délibérations 52-2021 – à l’unanimité

ECOLE – PERISCOLAIRE

**Montant attribué par élève rentrée septembre 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le montant attribué de 38€ par élève pour l’achat des fournitures scolaires par les enseignants de l’école primaire.

Il demande l’avis du conseil sur la réévaluation de de ce montant.

Considérant que la commune prend en charge le renouvellement des manuels scolaires en dehors de ce montant attribué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide**de reconduire le montant de 38€ par élève pour l’année scolaire 2021-2022

Délibérations 53-2021 – à l’unanimité

**Tarifs garderie et cantine scolaire**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu’il leur appartient de fixer chaque année les tarifs des services périscolaires.

Il indique que par délibération du 24 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs suivants :

Garderie : forfait de 15€ par enfant et par mois.

Repas pris à la cantine comme suit :

Repas élève et employé de service : 2.60€ ;

Repas enseignant : 6.60€.

Il précise que dans le cas des utilisateurs occasionnels de la cantine scolaire pour lesquels la facturation est annuelle, un minimum de 6 repas est facturé à la fin de l’année scolaire. En dessous de ce seuil en cas de non-paiement du débiteur celui-ci ne peut pas être poursuivi par la Trésorerie de Thiers (comptable de la collectivité) et la dette doit être absorbée par la commune.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur la révision de ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** de maintenir les tarifs votés en 2030, à savoir,
  + GARDERIE : forfait de 15€ par enfant et par mois.
  + CANTINE**:** 
    - repas élève et employé de service : 2.60€ ,
    - repas enseignant : 6.60€.
* **Précise** que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de 2021.

Délibération 54-2021– à l’unanimité

**Restauration scolaire rentrée septembre 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération du 24 juin 2020 relative au contrat signé avec la Société API de Lempdes pour la fourniture de repas à la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2021, décision prise à la suite du départ de Mme LAMAISON, agent affectée à la confection des repas.

Il demande au conseil de délibérer sur le renouvellement de ce contrat de prestation avec la société mentionnée pour l’année scolaire 2021-2022.

Considérant la qualité jugée satisfaisante de la prestation fournie par la société API, la sécurité sanitaire constatée lors des contrôles effectués en mars 2021 par les services vétérinaires, la souplesse du service en matière de commande ou d’annulation de repas observée notamment pendant la crise sanitaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** de renouveler le contrat de prestation pour la fourniture des repas à la cantine scolaire avec la Société API pour l’année scolaire 2021-2022, et les années suivantes avec clauses de dénonciation par l’une ou l’autre des parties avec préavis inclus dans le contrat,
* **Autorise** Monsieur le Maire à négocier le prix des repas et à signer le contrat de prestation avec la Société API et toutes pièces s’y rapportant, pour 2021 et les années à venir.

Délibération 55-2021– à l’unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

**Temps de travail et horaires personnel école et cantine**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le départ en retraite de Madame Eliane LAMAISON, et les protocoles sanitaires obligatoires pendant la crise COVID ont demandé une réorganisation temporaire des services scolaires et périscolaires, et de l’entretien des locaux communaux.

Considérant que la décision du conseil de ce jour de perpétuer le contrat de prestation avec La société API pour la restauration scolaire, il indique qu’il est nécessaire aujourd’hui de réorganiser les services, et de modifier les temps de travail des agents titulaires qui y sont affectés.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l’article 34, Monsieur le Maire rappelle également à l’assemblée qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité technique.

Considérant la dernière modification du tableau des emplois par le Conseil Municipal en date du 7 novembre 2018,

Considérant les besoins du service, Monsieur le Maire propose à l’assemblée d’augmenter le temps de travail mensuel :

* De Mme Sylvie CHAZEAU, adjoint technique territorial principal de 2è classe, actuellement à 29h16/35ème
* De Mme Christine MOREL, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2è classe, actuellement à 27h43/35ème
* De Mme Céline PASQUET, Adjoint technique territorial, actuellement à 30h00/35ème

Monsieur le Maire précise que ces agents ont été consultés et sont favorables à une augmentation de leur temps de travail.

S’agissant de création et d’augmentation de temps de travail, l’avis du comité technique n’est pas nécessaire.

La modification du tableau des emplois serait la suivante :

| **Cadres d’emplois**  **ou emplois** | **Catégorie** | **Effectifs**  **Budgétaires** | **Dont temps complet** | **Dont temps non complet durée hebdomadaire** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Attaché Territorial | A | 2 | 1 | 1 (16 h00) |
| Rédacteur territorial principal 1ère classe | B | 1 |  | 1 (17h30) |
| ATSEM principal de 1ère classe | C | 1 |  | 1 (31h35) |
| Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | C | 2 | 1 | 1 (30h15) |
| Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | C | 1 | 1 |  |
| Adjoint Technique territorial 2ème classe | C | 2 | 2 |  |
| **TOTAL** |  | **9** | **5** | **4** |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** les modifications du tableau des emplois proposées,
* **Décide** d’augmenter et fixer les temps de travail des agents désignés ci-après comme suit à compter du 1er septembre 2021 :
  + De Mme Sylvie CHAZEAU, adjoint technique territorial principal de 2è classe, à temps non complet à 30h15/35ème
  + De Mme Christine MOREL, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2è classe, actuellement à 31h35/35ème
  + De Mme Céline PASQUET, Adjoint technique territorial, à temps complet à 35h00/35ème
* **Autorise** l’inscription descrédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans leur nouveau grade, au budget, article 6411.

Délibérations 56-2021 – à l’unanimité

**Remplacement de Thierry BEAUVOIR**

Monsieur le Maire rappelle l’arrêt de travail de Thierry BEAUVOIR et la nécessité de son remplacement. L’état de santé de l’agent laisse supposer une prolongation de son congé de maladie. Le contrat en CDD de M. WROBEL a été reconduit, et il a été nécessaire de recruter un agent en contractuel supplémentaire pour la période estival.

Il donne la parole à Christian GENEST en charge des agents techniques.

Monsieur GENEST indique que Monsieur Guillaume GOUTEY domicilié sur Les Salles avait déposé sa candidature et un CV antérieurement. Il a été contacté et reçu en entretien avec Monsieur le Maire et lui-même.

Il détient les permis nécessaires pour la conduite des engins de débroussaillage. Monsieur GOUTEY a indiqué avoir peu pratiqué dans ses emplois précédents, expliquant qu’on lui a attribué des tâches principalement manuelles.

Il a été recruté pour un mois avec une période d’essai de 15 jours, à compter du 21 juin 2021. Julien BARGE, agent communal en charge du débroussaillage a effectué la première journée avec lui pour évaluer ses compétences.

CULTURE - ANIMATION LOCALE – ASSOCIATIONS - TOURISME

**Bulletin municipal d’été**

Monsieur le Maire informe le conseil le bulletin municipal a été distribué dans les boîtes aux lettres.

Il donne la parole à Isabelle PERRIN en charge de la communication.

Madame PERRIN indique que les premières impressions recueillies sont positives. Les couleurs sont dynamiques avec la diffusion d’informations essentielles.

A noter la balade du Roc du Guet en dernière page dont le fléchage a été réalisé avec l’association PEDIBUS, a semble-t-il susciter beaucoup d’intérêt.

Mme PERRIN rappelle la date des Concerts de Vollore qui se tiendra à Chabreloche le 24 juillet 2021 dans la salle des fêtes, information également mentionnée dans le bulletin.

Par ailleurs, elle informe d’une réunion à la maison du tourisme portant sur les balades en 2022 avec une guide conférencière visant à mettre en valeur le patrimoine local.

**Manifestation du 10 juillet 2021**

Monsieur le Maire rappelle la proposition du conseil pour l’organisation du feu d’artifice le 10 juillet 2021, et la réunion prévue avec les associations et restaurateurs.

Il donne la parole à Julien Bretton, en charge de la commission animation, pour rendre compte de la réunion. Ce dernier indique qu’il laisse le soin à Monsieur le Maire ayant présidé la réunion d’en présenter le compte rendu.

Monsieur le Maire informe le conseil que la manifestation est prévue avec la participation de la Banda, la buvette sera tenue par le comité des fêtes. Les restaurateurs n’ayant pas répondu présents il a été proposé Il est proposé un piquenique républicain. La soirée se terminera par le feu d’artifice et une sono sera prévue pour clôturer.

AFFAIRES GENERALES

**Maison GLAUDERT ex-PEURIERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la maison de M. GLAUDERT (anciennement de Marthe PEURIERE) pourrait présenter un intérêt pour la commune dans le cadre du PAB. Les héritiers ont refusé la succession et le bien est désormais géré par le Conseil Départemental, M. GLAUDERT bénéficiait de l’aide sociale pour son hébergement en EHPAD.

Il indique que la mairie prendra contact avec le Département lorsque la situation aura évolué.

**Consultation PAD**

Monsieur le Maire informe le Conseil que La consultation pour le recrutement d’un bureau d’étude pour le projet de PAD a été lancée le 3 juin 2021 sur la plateforme Synapse. La date limite de réception des plis est fixée au 2 juillet 2021. La commission urbanisme, le représentant du CAUE et du Parc Livradois Forez se réuniront le 8 juillet 2021 à 10h00 pour l’analyse des offres. Les entretiens de négociation sont prévus le 16 juillet 2021 en matinée.

**Numérotation des rues**

Monsieur le Maire donne la parole à Alexandre BERTRAND pour rendre compte de la réunion qui s’est tenue en mairie mardi pour la numérotation des rues.

Alexandre BERTRAND indique qu’il a été évoqué la nécessité d’effectuer un recensement des points remarquables tels que les bâtiments communaux, cimetière, départ circuits VTT…

Concernant le nom des rues, il n’est pas envisagé de thématiques. La réflexion peut s’orienter sur l’historique de la commune.

La prochaine réunion aura lieu le 7 juillet 2021, une carte précise sera évoquée.

**Commission urbanisme**

Monsieur le Maire donne la parole à Alexandre BERTRAND responsable de la commission urbanisme pour rendre compte de la réunion qui s’est tenue en mairie pour établir un recensement des terrains privés et publics à construire disponibles sur le territoire communal.

Alexandre BERTRAND indique qu’une dizaine de terrains privés et publics potentiellement constructibles ont été recensés. Concernant les terrains privés, les propriétaires ne sont pas tous vendeurs. Quant à ceux appartenant à la commune il serait nécessaire de faire réaliser un chiffrage de leur viabilisation pour permettre au conseil de prendre des décisions budgétaires.

**Projet Magalie CHAMBON**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du projet de Mme Magalie CHAMBON de construction d’hébergements de vacances sur son terrain à Richard.

Il s’agit d’habitats en bois de type chalet, avec toitures végétalisées. 3 à 4 constructions seraient prévus dans un premier temps et pourraient être étendues à 7 ou 8.

Le Conseil Municipal se déclare favorable au projet dans la mesure ou il est conforme au PLU de la commune. Mme CHAMBON a été orientée vers les services instructeurs du service Urbanisme de TDM.

**Voirie Communale 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Christian GENEST en charge des travaux de voirie communale.

Monsieur GENEST informe le Conseil que les travaux de voirie du chemin de Combre et du chemin du Marais sont terminés. Il propose à la commission de se réunir pour établir le prochain programme de voirie pour 2022.

En outre, il indique que les travaux de réfection du Pont de Gouttenoire devraient se terminer mi-octobre 2021.

**Organisation des élections 2ème tour des scrutins le 27 juin 202**

Les tours de garde sont proposés aux élus pour le 2ème tour des scrutins des élections Départementales et Régionales le 27 juin 2021.

**Questions diverses**

* Monsieur GENEST indique que M. DEMIRCI, gérant le Kébab Rue de Lyon, sollicite des plots pour interdire le stationnement devant son restaurant afin de ne pas gêner l’accès devant la propriété voisine. Le Conseil émet un avis défavorable, rappelant qu’une signalisation au sol a été mise en place afin de faciliter l’accès des automobilistes aux commerces dans l’agglomération.
* Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil la délibération n°89 du 4 novembre 2020 relative au dossier de réfection du perron du groupe scolaire déposé au titre du FIC 2021 en priorité 2 pour un montant de 59 963,29€ HT (71 955,95€ TTC).

Il informe les membres du conseil du plan de relance voté par l’Assemblée Départementale du Puy-de-Dôme du 16 avril 2021, permettant à titre exceptionnel de déposer deux dossiers au titre du FIC.

Il propose de déposer le dossier de réfection du perron du groupe priorité 2 au titre du plan de relance avec les devis actualisés pour cette opération à savoir :

Total des travaux 70 105,71€ HT soit 84 126.85€ TTC, dont :

* BTP HERODY pour un montant de 64 045,71€ HT (76 854,85€ TTC)
* RG Métallerie pour un montant de 6 060,00€ HT (7 272,00€ TTC)

Il demande l’avis du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** de solliciter le Conseil Départemental au titre du plan de relance pour le programme de réfection du Perron du Groupe Scolaire - priorité 2 du FIC 2021 - sur la base des devis actualisés,
* **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier auprès du Département**.**

Délibérations 57-2021 – à l’unanimité

* Alexandre BERTRAND indique qu’il a été saisi d’une demande de plusieurs habitants du Plateau de Richard se plaignant du manque d’entretien des bordures de trottoirs sur le site. Monsieur GENEST en charge de la voirie souligne que les nouveaux désherbants sont peu efficaces. Il évoque également les intempéries actuelles accélérant la végétation et le manque de personnel sur la période. Il indique que deux solutions peuvent être envisagées : mettre en herbe les espaces concernés mais cela implique de la tonte supplémentaire, ou goudronner les trottoirs

Après discussion, Monsieur le Maire propose de faire évaluer le goudronnage afin de permettre au conseil de prendre une décision.

* Isabelle PERRIN et Christine CHABAUD évoquent la restauration du petit patrimoine communal. Elles rappellent qu’n travail avait déjà été réalisé avec l’ancienne Communauté de Communes. Monique GOUTEY indique qu’un habitant du village de Saint-Joanis a sollicité la restauration du lavoir du village. Julien BRETTON suggère de prévoir une provision chaque année pour l’entretien du petit patrimoine. Monsieur le Maire propose d’évoquer cette proposition lors du prochain budget.
* Christian GENEST indique qu’à la suite de l’incendie à la salle Jazzy, il a été constaté une dégradation du parquet. Il propose de faire établir un devis pour sa vitrification.
* Monique GOUTEY informe le Conseil que le Club de Judo a annulé sa demande de salle pour la reprise de son activité sur la commune. Par ailleurs, l’association Atelier Créatif annule sa réservation de la salle Jazzy, le planning ne convient pas.

**Compte rendu Réunions extérieures - réunions des Commissions – informations**

* L’assemblée générale du Foot aura lieu le 2 juillet 2021 à 19h00 à la salle des fêtes de Celles-sur-Durolle. Elodie ROGER et Jean-Lou BROUILLOUX se proposent pour y assister.

**Calendrier des prochaines réunions du Conseil**

Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont fixées aux dates suivantes :

* Mercredi 21 juillet 2021 à 18h30
* Mercredi 15 septembre 2021 à 18h30
* Mercredi 20 octobre 2021 à 18h30

| **Délégation au Maire** |
| --- |

Le Maire communique au Conseil Municipal, qu’en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération n° 12/2020 du 23 mai 2020 et portant délégation du Conseil Municipal au Maire, qu’il n’a pris aucune décision dans le cadre de cette délégation.

***L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.***

***Prochaine réunion du conseil fixée au mercredi 21 juillet 2021 à 18h30.***

***Le lieu sera précisé sur la convocation en fonction des prochaines directives sanitaires.***